

AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 13 décembre 2021
Réf : JV 130704 – Sis Lieu-dit La Madone à Sury le Comtal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération - 17 Boulevard de la Préfecture - 42600 Montbrison

Représentée par Monsieur BAZILE, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET :

INFRACOS

Société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

Ci-après dénommée « **INFRACOS** ».

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 929.207.595,48 €, dont le siège est situé 13-15, avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 480 930,

Représentée par Valérie BAZAILLE, en qualité de Responsable Patrimoine et Energie, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Opérateur** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et INFRACOS ont signé une convention d'occupation du domaine public en date du 13 décembre 2021, modifiée le cas échéant par avenant(s), (ci-après dénommée la « **Convention** ») en vue de l'exploitation de son domaine.

Par courrier, INFRACOS a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société BOUYGUES TELECOM.

Le présent Avenant (ci-après dénommé « **Avenant** ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise INFRACOS à transférer à l'Opérateur la Convention.

Par conséquent, à compter de la signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que l'Opérateur est subrogé dans tous les droits et obligations d'INFRACOS au titre de la Convention (ci-après « le Transfert »).

L'Opérateur s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions. Il est notamment seul responsable du paiement des loyers et charges et de l'exécution de la Convention.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'Opérateur à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours, à la date du Transfert, aurait d'ores et déjà été facturée à INFRACOS et/ou réglée par INFRACOS, celle-ci restera acquise à la Personne Publique. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par l'Opérateur à INFRACOS des sommes versées d'avance, sans que la Personne Publique ne soit impactée.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour toute échéance en cours à la date du Transfert n'aurait pas encore été facturée à INFRACOS, la Personne Publique adressera à l'Opérateur la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations de la Convention. L'Opérateur et INFRACOS feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par INFRACOS à l'Opérateur des sommes versées par l'Opérateur pour la période antérieure au Transfert de la Convention.

Article 2 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Montbrison, le **17 FEV. 2026**

La Personne Publique, Par délégation

J. Pehice COUCHAUD
Vice-président en charge de l'eau

**Loire
FOREZ**
Agglo

L'Opérateur



INFRACOS

INFRACOS
20 rue Troyon
92310 SEVRES
SAS au capital de 1 598 660 euros
RCS Nantes 799 361 340 APE 6820B
SIRET 799 361 340 00026